

Épreuves du concours interne

1. Quelles sont les épreuves écrites d'admissibilité ?

2. Quelles sont les épreuves d'admission ?

3. Quel est le programme des épreuves ?

Le 2^e concours comporte également plusieurs épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves d'admission.

Épreuves écrites d'admissibilité	
Composition - thème relatif à la Police nationale	Durée : 2 heures Coefficient 3 Note éliminatoire : 5/20
Questions - connaissances professionnelles	Durée : 1 heure Coefficient 2
Tests psychotechniques - raisonnement logique	Durée : 2 heures 30 Coefficient 1
Épreuves d'admission	
Entretien avec un jury - connaissances professionnelles	Durée : 25 minutes Coefficient 4 Note éliminatoire : 5/20
Exercices physiques - habileté motrice - endurance cardio-respiratoire	Noté sur 20 points Coefficient 3 Note éliminatoire : 7/20
Langue étrangère - conversation	Durée : 10 minutes Coefficient 1

1. Quelles sont les épreuves écrites d'admissibilité ?

Les épreuves écrites d'admission sont au nombre de trois.

1.1. Composition

La rédaction porte sur un thème relatif à la Police nationale et permet de vérifier la maîtrise de la langue française. (2 heures, coefficient 3).

Une note inférieure à 5/ 20 est éliminatoire.

1.2. Connaissances professionnelles

Une ou plusieurs questions sont destinées à apprécier les **connaissances professionnelles** du candidat. (1 heure, coefficient 2)

1.3. Tests psychotechniques

Les tests psychotechniques sont destinés à évaluer le profil psychologique du candidat.

Les résultats de ces tests sont utilisés à l'admission, lors de l'épreuve d'exposé-discussion (2 heures 30).

2. Quelles sont les épreuves d'admission ?

Les épreuves d'admission sont aussi au nombre de trois.

2.1. Exposé discussion

L'exposé discussion porte sur les connaissances professionnelles acquises pendant l'activité d'**adjoint de sécurité** et, pour les « **Cadets de la République** » sur les connaissances professionnelles acquises durant les stages en services opérationnels de la Police nationale.

Cet entretien vise à apprécier les connaissances du candidat sur l'organisation de la Police nationale, l'usage d'une arme et la déontologie (25 minutes, coefficient 4).

Une note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

Pour aider à la décision, le jury dispose des résultats des tests psychotechniques passés lors du recrutement du candidat comme adjoint de sécurité, que le psychologue interprète, et d'une évaluation établie par le chef de service direct.

Pour les « Cadets de la République », le livret de suivi de formation est également utilisé.

2.2. Épreuves d'exercices physiques

Les **épreuves d'exercices physiques** (coefficient 3) consistent en un parcours d'habileté motrice et un test d'endurance cardio-respiratoire.

Toute note inférieure à 7 sur 20 à l'une ou à l'autre de ces deux épreuves est éliminatoire.

- Le **parcours d'habileté motrice** comprend 10 ateliers : porter d'un sac lesté puis, en un temps limité, pompes, franchissement de haies, passage d'une poutre, bonds dans des cerceaux, appuis alternes, franchissement de barrières, échelle horizontale, ramper et course en slalom.

- Le **test d'endurance cardio-respiratoire** consiste à accomplir des allers et retours sur une distance de 20 mètres à une vitesse progressivement accélérée de 0,5 km/h toutes les minutes.

+ d'info

- *Description des épreuves de sport du concours :*

http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/metiers_et_concours/Police_nationale/commissaire-aptitudes/downloadFile/attachedFile_1/notice_sport.pdf?nocache=1212665490.98

- *Description des épreuves sportives :*

http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/metiers_et_concours/Police_nationale/gpx/downloadFile/attachedFile_2/notice_sport.pdf?nocache=1225899091.75

2.3. Épreuve de langue étrangère

Cette **épreuve orale facultative** consiste en une **conversation** dans une langue étrangère. (10 minutes, coefficient 1)

Les langues étrangères admises sont les suivantes : anglais, allemand, arabe littéral, espagnol, italien.

Lors de son inscription, le candidat indique s'il souhaite participer à cette épreuve et il choisit alors la langue. Il ne peut en aucun cas modifier son choix au moment des épreuves. Pour cette épreuve facultative, seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte.

3. Quel est le programme des épreuves ?

Pour ce deuxième concours, seule l'épreuve d'exposé-discussion diffère du premier.

- ▶ Découverte du commissariat
- ▶ Accueil dans les locaux de la Police
- ▶ Environnement professionnel
- ▶ Voie publique
- ▶ Démocratie
- ▶ Liberté publique
- ▶ Infractions
- ▶ Rapport à autrui
- ▶ Procédures
- ▶ Police routière
- ▶ Procès verbaux

